

RÈGLEMENT NUMÉRO 5

étant le RÈGLEMENT SUR LE STATUT DE MEMBRE

**DU FONDS ENVIRONNEMENTAL DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER INC.
(le « Fonds »)**

Le règlement suivant sur le statut de membre, également appelé Règlement numéro 5, a été adopté par le biais d'une résolution des administrateurs, puis confirmé par le biais d'une résolution spéciale des membres (votée lors de l'assemblée générale annuelle de 2018 tenue le 11 août 2018), conformément à la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

1. Statut de membre votant :

- 1.1 Le statut de membre votant est offert aux personnes ayant soumis une demande d'adhésion acceptée par le conseil d'administration.
- 1.2 Le statut de membre votant est ouvert à deux membres par résidence située dans un rayon de 300 mètres des rives du lac Saint-François-Xavier, dans la municipalité Wentworth-Nord, dans la province de Québec. Si une telle résidence ne compte qu'un seul membre, celui-ci disposera de deux voix.
- 1.3 Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut être membre votant avec l'autorisation écrite du propriétaire de la résidence.
- 1.4 L'adhésion doit être renouvelée sur une base annuelle par le membre en s'adressant par écrit ou par courrier électronique au secrétaire du Fonds. Un tel renouvellement doit inclure une déclaration du propriétaire à l'effet qu'il réside toujours à la résidence désignée initialement par ce propriétaire.

2. Statut de membre non votant :

- 2.1 Le statut de membre non votant est offert aux personnes ayant soumis une demande d'adhésion acceptée par le conseil d'administration.
- 2.2 Le statut de membre non votant est ouvert aux personnes qui résident à l'intérieur du bassin hydrographique du lac Saint-François-Xavier, dans la municipalité Wentworth-Nord, dans la province de Québec.

- 2.3 L'adhésion doit être renouvelée sur une base annuelle par le membre en s'adressant par écrit ou par courrier électronique au secrétaire du Fonds. Un tel renouvellement doit inclure une déclaration du membre à l'effet qu'il réside toujours à la résidence désignée initialement par ce membre.

3. Demande d'adhésion :

- 3.1 Les demandes d'adhésion doivent être soumises par voie électronique ou par écrit au secrétaire du Fonds.
- 3.2 Le statut de membre entre en vigueur une fois la candidature acceptée par le conseil d'administration.

4. Cotisations de membres :

- 4.1 S'il y a lieu, les membres seront avisés par écrit des cotisations de membre qu'ils doivent verser.
- 4.2 Les membres qui n'acquittent pas leurs cotisations cessent automatiquement d'être membres du Fonds.

5. Cessation du statut de membre :

Le statut de membre du Fonds prend fin lorsque :

- a) le statut de membre expire;
- b) le membre décède;
- c) le membre démissionne en présentant sa démission par écrit au secrétaire du Fonds;
- d) un nouvel occupant du ménage soumet une demande d'adhésion; ou
- e) le Fonds est liquidé ou dissous en vertu de la Loi.

6. Effet de la cessation du statut de membre

Sous réserve des statuts, à la cessation d'un statut de membre, les droits du membre, y compris tout droit relatif aux biens du Fonds, cessent automatiquement d'exister.

BY-LAW NUMBER 5

being the **MEMBERSHIP BY-LAW OF**

THE LAC ST-FRANÇOIS-XAVIER ENVIRONMENTAL FUND

(« the Fund »)

The following membership By-law, also referred to as By-law Number 5, has been passed by resolution of the directors and confirmed by a Special resolution of the members (voted at the 2018 Annual General Meeting held on 11 August 2018), in accordance with the Canada Not-for-profit Corporations Act.

1. Voting Membership:

- 1.1 Voting membership shall be available to individuals who have applied and have been accepted by the Board of Directors.
- 1.2 Voting membership is open to two members per household located within 300 meters from the shores of Lac Saint-Francois-Xavier, in the Municipality of Wentworth-Nord, province of Quebec. If there is only one member in the household, that member shall have two votes.
- 1.3 Any persons aged 18 or over, with written authorization from the owner, may be a voting member.
- 1.4 Membership must be renewed on a yearly basis by the member either in writing or by email to the Secretary of the Fund. Such renewal must include a statement of the owner that he/she still resides at the household originally designated by the owner.

2. Non-Voting Membership:

- 2.1 Non-voting membership shall be available to individuals who have applied and have been accepted by the Board of Directors.
- 2.2 Non-voting membership is open to persons residing within the watershed of Lac Saint-Francois-Xavier, in the Municipality of Wentworth-Nord, province of Quebec.

- 2.3 Membership must be renewed on a yearly basis by the member either in writing or by email to the Secretary of the Fund. Such renewal must include a statement of the member that he/she still resides at the household originally designated by the member.

3. Application for Membership:

- 3.1 Application for membership shall be forwarded electronically or in writing to the Secretary of the Fund.
- 3.2 Membership shall become effective upon acceptance by the Board of Directors.

4. Membership Dues:

- 4.1 If applicable, members shall be notified in writing of the membership dues payable by them.
- 4.2 Members in default shall automatically cease to be members of the Fund.

5. Termination of Membership:

A membership in the Fund is terminated when:

- a) The term of membership expires;
- b) the member dies;
- c) the member resigns by delivering a written resignation to the Secretary of the Fund;
- d) a new occupant of a household applies for Membership; or,
- e) the Fund is liquidated or dissolved under the Act.

6. Effect of Termination of Membership

Subject to the articles, upon termination of a Membership, the rights of the member, including any rights in the property of the Fund, automatically cease to exist.